



Naissance d'un enfant au Myanmar de parents non mariés: Inscription dans le registre suisse de l'état civil

Juin 2025

Les naissances survenues à l'étranger dont au moins un des parents est suisse doivent être annoncées à la représentation suisse compétente dans les meilleurs délais.

Avec l'enregistrement dans les registres d'état civil suisses, l'enfant reçoit automatiquement le droit de cité suisse (exception : si le père est suisse et l'enfant est né hors mariage avant le 1er janvier 2006).

Documents à soumettre

Les documents et actes suivants doivent être remis en original au Centre consulaire régional :

Pour l'enfant :

- Acte de naissance** de l'enfant ("Birth certificate" or "Birth certificate born alive" où, si celui-ci n'est pas disponible "Recommendation of Birth Certificate"), établi par « Township Public Health Administration Department » du lieu de naissance
 - Si le nom de l'enfant n'est pas mentionné dans l'acte de naissance, les parents doivent le déclarer (prénom et nom) sur une lettre d'accompagnement séparée. La signature des deux parents est requise à cette fin.
- Passeport étranger de l'enfant, si disponible
- Certificat de paternité, si possible

Pour le parent suisse :

- Passeport suisse**

Pour le parent du Myanmar :

- Certificat de naissance** du service de santé publique de la municipalité (Township Public Health Department) ou de l'hôpital (Hospital Medical Record Department), signé par le médecin de la municipalité (Township Medical or Health Officer)
- Passeport et carte d'identité** du Myanmar (National Registration Card NRC)
- Liste des membres du ménage**, délivrée par le tribunal compétent une lettre de recommandation de la municipalité, indiquant l'adresse de résidence, datant de moins de six mois
- Déclaration sous serment** concernant l'état civil ("célibataire", "divorcé" ou "veuf"), délivrée par le tribunal compétent, n'ayant pas plus de six mois
 - Divorcés : en outre, certificat de divorce et certificat de force juridique
 - Veuve : en outre, certificat de décès du précédent conjoint
- Certificats des changements de prénom**, délivrée par l'Office de l'immigration

35 North Wireless Road (Thanon Witthayu Nuea)
Lumphini, Pathum Wan
Bangkok 10330

G.P.O. Box 821, Bangkok 10501

Telefon: +66 2 674 6900, Fax: +66 2 674 6901
bangkok@eda.admin.ch
www.eda.admin.ch/bangkok

Traduction

Tous les documents doivent être présentés en version originale. Les documents peuvent être remis pendant les heures d'ouverture soit à [l'ambassade de Suisse à Yangon](#), soit au [Centre consulaire régional de Bangkok \(rendez-vous\)](#) au préalable). Les documents qui n'ont été délivrés qu'une seule fois (par exemple, le certificat de naissance) seront rendus immédiatement.

Tous les documents écrits au Myanmar doivent être **traduits** en anglais par un "Notary Public" reconnu par le ministère des affaires étrangères du Myanmar

Légalisation

Les traductions doivent être **légalisées** par le **ministère des affaires étrangères** du Myanmar avant d'être soumises.

Au Myanmar, il n'y a pas de séparation entre le **prénom** et le **nom de famille**. Les parents d'enfants sont priés d'indiquer sur une lettre séparée la séparation souhaitée des noms de l'enfant et du parent birman pour le registre d'état civil suisse.

Emoluments

Pour la vérification des documents du Myanmar par **l'avocat de confiance**, des frais supplémentaires **d'au moins 400.00 USD** sont encourus. Ces frais sont payables en espèces en USD au moment de la présentation des documents. Le montant exact dépend du nombre de documents et de leur lieu d'émission.

Informations supplémentaires

Tous les documents et actes présentés sont contrôlés, certifiés et envoyés par voie officielle aux autorités compétentes de l'état civil en Suisse pour inscription au registre suisse de l'état civil. Un délai d'**au moins dix semaines** doit être prévu avant l'inscription de la naissance au registre.

Le passeport et/ou la carte d'identité suisse ne peuvent être commandés via le site www.passeportsuisse.ch qu'après l'inscription de la naissance de l'enfant au registre de l'état civil suisse.

Si le parent suisse n'est pas enregistré auprès du Centre consulaire régional comme Suisse de l'étranger et que l'enfant continuera à vivre au Myanmar, l'enfant doit être enregistré comme Suisse de l'étranger. Dans ce cas, le formulaire d'inscription (voir le [site web](#) de cette représentation) doit également être rempli dans son intégralité et signé par les deux parents.

Le Centre consulaire régional et les autorités suisses compétentes se réservent le droit de demander des documents supplémentaires ou de faire vérifier des documents supplémentaires.

Le Centre consulaire régional de Bangkok se tient à votre disposition par courriel ou par téléphone en cas de question.